



République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS
DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DC 2020-08

OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORT ET TRI DE COLLECTE SELECTIVE – 2020-SER-02
ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,

Vu la délibération du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 , L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R 2162-14,

Vu la procédure adaptée lancée via la plateforme de dématérialisation AWS le 17/02/2020, avec parution au Midi-Libre et au BOAMP N°20-24225 avec une date limite de réception des offres fixée au 09/03/2020,

Vu l'unique offre reçue avant la date limite de réception des plis, émanant de l'entreprise PAPREC sise à PARIS -75008,

Vu l'analyse de l'offre effectuée le 18/03/2020, indiquant que l'offre de PAPREC est économiquement avantageuse et correspond parfaitement à l'attente du SICTOM,

Vu la situation sanitaire actuelle et le caractère d'urgence imposant la signature imminente du marché public, aux fins d'assurer le service public dans les meilleures conditions,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre numéro 2020-SER-02 de TRANSPORT ET TRI DE COLLECTE SELECTIVE à l'entreprise :
PAPREC SUD OUEST – sise 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS,

Pour un maximum de 275 tonnes annuelles,
Accord-cadre reconductible une fois pour une période d'un an.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Fait à Nézignan-l'Evêque, le

18 MARS 2020

Alain VOGEL-SINGER

Président du
SICTOM Pézenas-Agde



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat le 18 mars 2020
 - et de sa publication le 18 mars 2020
- A Nézignan l'Évêque, le 18 mars 2020

SICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Evêque

Tél. : 04 67 98 58 05 Fax : 04 99 43 21 78

www.sictom-pezenas-agde.fr